



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application**Seizième réunion**

Genève, 11 et 12 décembre 2023

Rapport du Comité d'application sur sa seizième réunion**I. Participation et questions d'organisation**

1. La seizième réunion du Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue à Genève les 11 et 12 décembre 2023 selon des modalités hybrides.
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Jovanka Ignjatovic ; Kari Kinnunen ; Stephen McCaffrey ; Martins Paporinskis ; Pedro Cunha Serra ; Attila Tanzi (Président) ; Ivan Zavadsky et Dinara Ziganshina (Vice-Présidente).
3. Le Comité d'application a adopté son ordre du jour, qui est reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2023/1, après avoir convenu d'une révision du calendrier¹.
4. Le Président a rappelé que le Comité avait approuvé le rapport de sa quinzième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2022/4) par voie électronique le 18 avril 2023.

II. Demandes de conseils reçues, communications soumises et initiatives prises par le Comité**Procédure consultative WAT/IC/AP/1 (Monténégro et Albanie)
(huis clos)**

5. Le Comité a décidé que les débats relatifs à ce point de l'ordre du jour se tiendraient à huis clos.
6. Le Président a rappelé qu'à sa quinzième réunion (Genève, 16 et 17 février 2023), le Comité avait tenu une réunion de consultation conjointe à laquelle le Monténégro et l'Albanie avaient participé et pendant laquelle les points de contact des deux pays pour la Convention sur l'eau avaient rendu compte au Comité des progrès réalisés concernant l'application de ses conseils juridiques et techniques (ECE/MP.WAT/IC/2021/1, annexe)

¹ On trouvera les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/383297>.



depuis sa quatorzième réunion (Genève, 24 et 25 février 2022). Lors d'une session commune avec les deux pays, tenue dans le cadre de sa quinzième réunion, le Comité s'était engagé à fournir au Monténégro et à l'Albanie des exemples d'accords et de protocoles en vigueur dans le domaine de l'échange de données et d'informations afin qu'ils puissent s'en inspirer pour élaborer leur propre protocole, avait demandé aux deux pays de lui présenter un projet commun de protocole d'échange d'informations avant le 30 avril 2023 et leur avait fait savoir que plusieurs de ses membres étaient disponibles pour participer à la prochaine réunion du groupe de travail technique conjoint établi par les deux pays début 2022 à l'appui des efforts faits pour appliquer les conseils juridiques et techniques formulés par le Comité².

7. M. Cunha Serra et M. Zavadsky ont présenté au Comité les résultats de la deuxième réunion du groupe de travail technique conjoint, tenue à Shkodër, en Albanie, le 25 avril 2023, à laquelle ils avaient participé au nom du Comité, à l'invitation du Monténégro et de l'Albanie. Lors de la réunion de Shkodër, plusieurs institutions albanaises s'étaient déclarées disposées à partager avec le Monténégro certaines informations hydrologiques, géologiques et techniques liées à l'exploitation de petites centrales hydroélectriques déjà existantes sur le bassin de la Cijevna/Cem. Des experts des deux pays avaient échangé sur les moyens potentiels de mettre en place une surveillance adéquate des eaux souterraines transfrontières du bassin et les besoins en la matière. L'Albanie s'était engagée à formuler des observations sur le projet de protocole de coopération dans le domaine de l'échange d'informations élaboré par le Monténégro. Le Monténégro s'était quant à lui engagé à formuler des observations sur le dossier d'exécution et les rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement reçus de l'Albanie³. MM. Cunha Serra et Zavadsky avaient eu l'occasion de donner des conseils pratiques lors de la réunion du groupe de travail technique conjoint. Ils avaient notamment exhorté les pays à partager toutes les informations dont ils disposaient et à approfondir le dialogue entre experts. Lors de la visite des petites centrales hydroélectriques de Murras et de Dobrinje, construites quelques années auparavant sur la partie albanaise de la Cijevna/Cem, les discussions avaient porté sur la nécessité de collecter conjointement des données sur les eaux souterraines du bassin, d'élaborer des cartes d'écoulement des eaux souterraines et d'entreprendre des études sur les espèces de poissons présentes dans la rivière.

8. M. Zavadsky a également communiqué au Comité les conclusions des débats de la dix-huitième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau établi en vertu de la Convention sur l'eau (Genève, 19-21 juin 2023), à laquelle il avait représenté le Comité. Le Groupe de travail a salué les progrès accomplis dans le cadre de la procédure consultative WAT/IC/AP/1 et a invité les Parties et les organisations concernées à fournir une assistance financière à l'Albanie et au Monténégro, selon que de besoin, afin d'accroître les capacités de surveillance et de modélisation. Par ailleurs, lors de la réunion tenue à Genève, l'Albanie s'était engagée à élaborer un nouveau projet de protocole sur l'échange d'informations sur la base des exemples fournis par le Comité et à le soumettre au Monténégro pour observations.

9. Le secrétariat a indiqué qu'en décembre 2023, le Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique avait fourni des ressources pour aider le Monténégro et l'Albanie à appliquer les conseils formulés par le Comité d'application dans le cadre d'un projet plus vaste de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à l'appui de la coopération intersectorielle dans les bassins transfrontières des Balkans occidentaux, qui sera mis en œuvre pendant la période 2024-2026. Ce projet soutiendrait plusieurs interventions visant à améliorer la surveillance des eaux souterraines et la base de connaissances relatives au bassin de la Cijevna/Cem, tout en tenant compte du lien étroit entre eaux de surface et eaux souterraines.

² ECE/MP.WAT/IC/2022/4, annexe, par. 3-4 et 6.

³ Le Monténégro a ensuite transmis à l'Albanie, le 26 avril 2023, ses observations sur le dossier d'exécution et les rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement des centrales hydroélectriques de Tamara, Koznja-1 et Koznja-2, et a informé le Comité d'application de cette démarche.

10. Le 11 décembre 2023, lors de leurs consultations individuelles avec le Comité, les délégations du Monténégro et de l'Albanie avaient chacune fait rapport des progrès réalisés depuis la quinzième réunion du Comité :

a) Les deux pays avaient indiqué que, le 17 octobre 2023, l'Albanie avait partagé avec le Monténégro un avant-projet de protocole de coopération pour l'échange de données et d'informations hydrologiques et météorologiques sur le bassin de la Cem. Ce document était inspiré de la stratégie d'échange de données et d'informations hydrologiques et météorologiques mise en place pour le bassin de la Sava ;

b) Le Monténégro avait indiqué qu'il était en train d'examiner en interne l'avant-projet de protocole, une réunion des institutions monténégrines étant prévue le 15 décembre 2023 pour en discuter. Selon le Monténégro, les paramètres à inclure dans l'annexe du protocole seraient une question centrale sur laquelle il faudrait se mettre d'accord ;

c) L'Albanie avait précisé qu'aucun des travaux liés aux trois nouvelles petites centrales hydroélectriques qu'il était prévu de construire (Tamara, Koznja-1 et Koznja-2) n'avait commencé et que les permis correspondants n'avaient pas été délivrés ;

d) L'Albanie s'était engagée à communiquer au Comité les rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement et les documents techniques relatifs aux trois futures petites centrales hydroélectriques, qu'elle avait déjà communiqués au Monténégro, lequel avait fait des observations, dans les langues disponibles et, dans la mesure du possible, en anglais ;

e) Étant donné que les mécanismes de dérivation de l'eau des petites centrales hydroélectriques de Murras et de Dobrinje ne reposent pas sur des barrages mais seulement sur des déversoirs, le Comité avait plusieurs questions à poser à l'Albanie concernant le suivi de l'impact de ces centrales sur les eaux souterraines, les espèces de poissons et la biodiversité. L'Albanie avait précisé qu'aucune surveillance des eaux souterraines n'était assurée sur la partie concernée du bassin de la Cijevna/Cem, mais que les exploitants de toutes les centrales hydroélectriques avaient été obligés d'installer des stations hydrométéorologiques. Les exploitants étaient également tenus d'accommoder les écoulements écologiques ;

f) L'Albanie a confirmé que le mandat (cahier des charges) du groupe de travail technique conjoint n'avait pas encore été défini ;

g) Les deux pays avaient indiqué qu'à l'heure actuelle, la troisième réunion du groupe de travail technique conjoint n'avait pas encore été programmée et qu'ils prévoyaient de convenir des dates et du lieu de cette réunion une fois que le Monténégro aurait formulé des observations sur l'avant-projet de protocole de coopération pour l'échange de données et d'informations hydrologiques et météorologiques sur le bassin de la Cem.

11. Le 12 décembre 2023, lors d'une séance avec les deux pays, le Comité avait trouvé encourageant que l'Albanie ait élaboré un avant-projet de protocole et que ce dernier fasse l'objet d'un examen interne par le Monténégro dans le but d'en discuter à la prochaine réunion du groupe de travail technique conjoint. Le Comité avait souligné qu'il importait que les pays maintiennent le rythme auquel ils mettaient en application ses conseils juridiques et techniques. Il avait été précisé que l'avant-projet transmis par l'Albanie au Monténégro le 17 octobre 2023 ne comprenait pas d'annexe consacrée aux paramètres et qu'il serait important de commencer à collaborer à l'élaboration de cette annexe.

12. Le Comité a encouragé les deux pays à se réunir dès que possible pour discuter du projet de protocole et à le tenir informé des conclusions des débats avant le 29 février 2024 – une date butoir que le Monténégro et l'Albanie avaient acceptée et jugée raisonnable à la séance conjointe du 12 décembre 2023.

13. Le Comité s'est déclaré disposé à participer aux travaux du groupe de travail technique conjoint (par l'intermédiaire d'un ou deux de ses membres) et/ou à formuler des observations sur le projet de protocole, si les deux pays en faisaient la demande.

14. Le Comité a également encouragé le Monténégro et l'Albanie à définir le mandat (cahier des charges) du groupe de travail technique conjoint, en tenant compte de la proposition incluse dans les conseils juridiques et techniques du Comité, et à le lui communiquer.

III. Collecte d'informations

Collecte d'informations WAT/IC/INFO/2 (Accord d'Albufeira)

15. Le Comité a décidé que les débats relatifs à ce point de l'ordre du jour se tiendraient à huis clos.

16. Conformément à la décision prise par le Comité à sa quinzième réunion⁴, M. Cunha Serra, membre du Comité, n'était pas présent lors des discussions sur ce point.

17. Le Président a rappelé qu'à sa quinzième réunion, le Comité avait examiné la lettre d'organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » reçue le 12 décembre 2022, et les informations fournies ultérieurement par l'Espagne le 13 février 2023 et par le Portugal le 15 février 2023 concernant la collaboration des deux pays à l'application de l'Accord de coopération pour la protection des eaux et l'aménagement hydraulique durable des bassins hydrographiques hispano-portugais (Accord d'Albufeira). Il a également rappelé que le Comité avait alors décidé d'étudier cette question dans le cadre de ses fonctions de collecte d'informations et de consultation, sans préjudice de toute initiative qu'il déciderait de prendre ultérieurement⁵. À la demande du Comité, le Président avait écrit au Portugal et à l'Espagne le 14 mars 2023 pour demander des informations supplémentaires concernant en particulier six questions formulées par le Comité. Il avait également écrit, le 18 avril 2023, aux organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » afin de les informer de la décision prise par le Comité de poursuivre la collecte d'informations sur la question.

18. Le Président a également rappelé que le Comité avait reçu des réponses du Portugal le 23 juin 2023 et de l'Espagne le 19 juillet 2023, et avait ensuite invité les organisations participant au projet « Reconnecting Iberian Rivers » à lui communiquer des observations écrites, le cas échéant, sur les informations fournies par les deux pays. Le 9 novembre 2023, le Comité a reçu une réponse commune au nom du Grupo de Estudos de Ordenamento do Território e Ambiente, Associação Natureza Portugal-World Wildlife Fund for Nature, Rede Inducar, Wetlands International-European Association et World Wildlife Fund for Nature Spain (ci-après : le groupe d'organisations non gouvernementales (ONG))⁶.

19. Le Comité a examiné les informations communiquées par les pays et le groupe des ONG. Il a décidé de poursuivre la collecte d'informations sur la question et, conformément à ses fonctions de collecte d'informations et de consultation⁷, d'inviter le Portugal, l'Espagne et le groupe d'ONG à échanger avec le Comité à sa prochaine réunion, pendant laquelle un créneau horaire serait réservé pour chaque partie.

⁴ ECE/MP.WAT/IC/2022/4, par. 16.

⁵ Ibid., par. 9 à 16.

⁶ Toute la correspondance relative à la collecte d'informations WAT/IC/INFO/2 (Accord d'Albufeira) est disponible à l'adresse suivante, en anglais uniquement : <https://unece.org/information-gathering-waticinfo2-albufeira-convention>.

⁷ ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, sect. VIII, par. 30 d) et 31, et annexe II, sect. VII, par. 28 c) et e).

IV. Contribution du Comité aux différentes activités menées au titre de la Convention

20. Le secrétariat a informé le Comité que le troisième cycle d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et en vertu de la Convention était en cours. Au 12 décembre 2023, 127 réponses avaient été reçues. Le projet de troisième rapport sur l'état d'avancement de l'application de la Convention, qui sera élaboré par le secrétariat sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties à la Convention, devrait être prêt pour examen par le Comité en mai ou juin 2024.

21. Le Comité a examiné les contributions des membres du Comité à diverses manifestations organisées dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2022-2024. Le secrétariat a rendu compte de l'intervention de M. Makane Moïse Mbengue lors de l'atelier régional sur le processus d'adhésion, de ratification et de mise en œuvre des Conventions sur les eaux de surface et souterraines partagées (Ouagadougou, 3-5 mai 2023). M^{me} Ziganshina et M. Zavadsky ont fait rapport de leur participation à l'atelier de formation entre professionnels sur la manière d'utiliser les deux Conventions mondiales sur l'eau en vue de promouvoir la coopération sur le terrain (Genève, 3 et 4 juillet 2023). Enfin, M. Zavadsky a rendu compte de sa contribution et de celle de M. Mbengue à l'Atelier mondial sur l'élaboration d'accords et d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières (Budapest, 7 et 8 novembre 2023).

22. Conformément à la décision prise à sa quinzième réunion de mettre à l'essai son assistance juridique et technique dans un bassin ou un aquifère transfrontière afin de clarifier les aspects procédurales et juridiques de sa participation potentielle à ce type d'assistance à l'avenir⁸, le Comité a examiné la possibilité de mettre cette assistance à l'essai dans le bassin aquifère sénégal-mauritanien. À la fin de l'année 2021, les pays riverains du bassin aquifère sénégal-mauritanien (Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal) avaient signé une déclaration ministérielle sur le bassin, dans laquelle ils s'engageaient à lancer un processus de négociation en vue d'établir un cadre juridique et institutionnel de coopération. Le 5 octobre 2023, le groupe de travail régional du bassin aquifère sénégal-mauritanien, en session extraordinaire, avait accueilli favorablement la proposition du secrétariat de la Convention d'apporter son soutien à l'élaboration d'un accord de coopération avec l'aide d'un membre du Comité d'application. Le 25 octobre 2023, le Comité d'application, sur proposition du secrétariat, avait chargé M. Mbengue d'apporter ce soutien au nom du Comité.

23. Le secrétariat a indiqué que la première réunion de négociation du projet d'accord sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien avait eu lieu les 9 et 10 novembre 2023 à Budapest, dans le prolongement de l'Atelier mondial sur l'élaboration d'accords et d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. M. Mbengue avait présenté aux participants la feuille de route pour la mise en œuvre du processus d'élaboration d'un projet d'accord sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien courant jusqu'à octobre 2025, qu'il avait élaborée avec l'appui du secrétariat et après consultation des pays concernés. Cette feuille de route avait été approuvée par les participants à la réunion.

24. Le secrétariat a informé le Comité des activités prévues pour 2024 auxquelles il serait souhaitable que le Comité participe. Plusieurs membres du Comité se sont déclarés disposés à prêter main forte lors de manifestations à venir.

V. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

25. Le Comité a examiné les dates possibles pour sa dix-septième réunion, en mars 2024. Le secrétariat a été invité à poursuivre les consultations avec les membres du Comité afin de retenir une option qui convienne à tous⁹.

⁸ ECE/MP.WAT/IC/2022/4, par. 19.

⁹ À la suite de ces consultations, la dix-septième réunion du Comité a été programmée les 7 et 8 mars 2024.

VI. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion

26. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de distribuer le projet de rapport sur sa seizième réunion, qu'il approuverait ensuite par voie électronique.
